



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ N°ARV-9770
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU QUARTIER DES INVENTEURS
ENTREPRISE ALIO TP

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 08 janvier 2025 par l'entreprise ALIO TP, domiciliée au n°6, rue des Garennes - 78440 GARGENVILLE, ci-après dénommée le pétitionnaire, chargée du réaménagement de la place du quartier des Inventeurs,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager (PA) auprès de l'Urbanisme pour le réaménagement de la place du quartier des inventeurs (non située dans le périmètre du SPR),

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'intérieur de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté et pour une durée de 180 jours, le pétitionnaire est autorisé à réaliser le réaménagement de la place du quartier des Inventeurs, dans le cadre de la création de terrains sportifs, à charge par lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes.

a) L'emprise devra être signalée réglementairement.

b) Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la libre circulation et la sécurité des piétons.

c) Le mobilier urbain devra être protégé avec soin par le pétitionnaire ou lorsque la nature des

travaux l'exige, démonté après accord de la Ville puis remonté en fin de chantier aux frais du pétitionnaire.

e) Le pétitionnaire demeurera exclusivement responsable de tout accident ou incident causé par la présence du chantier de réaménagement de la place du quartier des Inventeurs, qu'il en soit directement ou indirectement la cause. Il devra, en particulier, prendre toutes précautions afin d'éviter toute détérioration dans la zone et périphérie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié au pétitionnaire.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY